

**Réactions de la FERPA au Rapport conjoint de la Commission et du Comité de la Protection Social de l'Union européenne sur les Soins de longue durée et l'Adéquation des pensions dans une société vieillissante**

La FERPA salue la qualité et la richesse de ce nouveau Rapport conjoint qui porte à la fois sur l'adéquation des pensions dans une société vieillissante et sur les soins de longue durée, même s'il arrive avec un certain retard par rapport à l'actualité, ce qui peut se comprendre. Réunir dans un même rapport, les deux approches portant l'une sur l'adéquation des pensions et l'autre sur les soins de longue durée est très intéressante. En effet, elles ont des conséquences liées sur les conditions de vie des personnes âgées et retraitées et conditionnent leurs possibilités de « vivre dans la dignité » et de « disposer d'un revenu adéquat », conformément aux piliers 14 et 15 du Socle Européen des Droits Sociaux.

En ce qui concerne **l'adéquation des pensions**, comme le souligne ce Rapport et confirmant ses propres études, la FERPA déplore « qu'après une décennie d'amélioration, aucun progrès supplémentaire (n'ait) été réalisé pour réduire le risque de pauvreté ou d'exclusion sociale des personnes âgées dans l'Union européenne...(voire) qu'ils ont même légèrement augmentés depuis 2016 ». Ainsi, l'ampleur de la pauvreté des personnes âgées a continué d'augmenter progressivement au cours des trois dernières années, autrement dit, comme le note également le Rapport : les personnes âgées pauvres sont de plus en plus distancées par le reste de la population. Et si l'objectif général au sein de l'UE est de réduire de 15 millions le nombre de personnes pauvres, quel objectif est fixé concernant les personnes retraitées et âgées ?

D'autre part, l'inégalité croissante des revenus représente une réelle menace pour la cohésion sociale au sein de l'UE.

C'est pourquoi, ainsi que le demande la FERPA, il conviendrait que dans tous les pays de l'UE, soit instauré un minimum de pension publique, mais surtout que ce minimum de pension soit supérieur au seuil de pauvreté du pays considéré, ce qui est loin d'être le cas dans les pays de l'UE. Il conviendrait également, que le système actuel d'indexation des pensions soit amélioré, car, dans de nombreux pays, il ne couvre pas la perte de pouvoir d'achat des personnes pensionnées.

Autre constat inquiétant, « les inégalités entre les sexes s'accroissent avec la vieillesse » et « ils sont mêmes plus importants que dans la population active ». Certes pour la FERPA comme pour la CES, la réponse réside dans l'égalité salariale entre les genres dans la vie professionnelle, mais elle ne suffit pas pour compenser la non-acquisition de droits à pension pour les interruptions de carrières, notamment pour l'éducation ou le soin des enfants, voire maintenant, des parents âgés. Comme le réclame la FERPA et comme le suggère le Rapport, une réponse adéquate serait aussi l'instauration de crédits de pension pour compenser ces interruptions de carrière.

Contrairement à ce qui est dit dans le Rapport, pour maintenir des pensions adéquates, la FERPA ne pense pas que la solution serait de devoir augmenter les durées de carrières, autrement dit de reculer l'âge légal de départ à la retraite ou de l'ajuster sur l'espérance de vie. C'est ignorer ce constat inquiétant, à savoir, on entre de plus en plus tard sur le marché du

travail. Autrement dit, la réponse à la durabilité des pensions réside dans le développement de l'emploi et de l'emploi de qualité et de lutter contre le chômage des jeunes.

Autre élément de réponse pour assurer la durabilité des pensions, et qui est évoqué dans le Rapport et que soutient la FERPA, c'est de repenser les modes de financement de la protection sociale et des pensions en particulier, d'autant plus que le revenu de la part du travail diminue ainsi que la contribution des employeurs aux régimes de retraites. Aujourd'hui, le financement des retraites repose essentiellement sur les cotisations assises sur les salaires. A la limite, ce mode de financement peut se révéler un frein à l'embauche de nouveaux salariés et donc au développement de l'emploi de qualité. La fiscalité pourrait être davantage mise à contribution en explorant d'autres pistes de ressources fiscales.

Ainsi que le dénonce depuis de longues années la FERPA et que reconnaît le Rapport, les réformes des retraites menées ces dernières années ont entraîné une baisse des revenus des personnes retraitées. Il est urgent que soient entreprises d'autres réformes, moins centrées sur l'économie mais d'avantage sur le social et la cohésion sociale.

Pour la FERPA, le développement des régimes de pensions complémentaires, notamment à cotisations définies – même s'ils existent - ne semblent pas être la réponse adéquate à l'adéquation des systèmes de pensions. Tout d'abord, ils sont inégalitaires : en effet, seules les personnes qui ont des revenus suffisants peuvent y contribuer. De plus, ne sont concernées que les personnes qui ont de contrats à durée indéterminée, tous les contrats atypiques et précaires en sont exclus. Et, enfin, pour la personne retraitée, le montant de sa pension sera dépendant des marchés financiers du moment et des fluctuations boursières.

Et s'il est difficile aujourd'hui, de mesurer les conséquences de l'impact de la pandémie sur les personnes âgées, comme le reconnaît le Rapport, il serait inacceptable pour la FERPA que les personnes retraitées en fassent seules les frais par un baisse du montant de leurs pensions par exemple ou en diminuant ou bloquant les budgets sociaux et, en particulier, ceux de la protection sociale.

En ce qui concerne **les soins de longue durée**, la FERPA partage les constats faits dans le Rapport et les informations qui y sont données, car ils rejoignent ses propres analyses et constatations. Ainsi en est-il de l'augmentation prévisible de ces soins dans les années à venir, notamment due au fait de l'augmentation de l'espérance de vie, même si les soins de longue durée ne sont pas l'exclusivité des personnes âgées : à tout âge, l'on peut devenir dépendant.

La pandémie a mis en lumière les problèmes qui existaient au sein des établissements pour personnes âgées dépendantes et que la FERPA tient à souligner et dénoncer : insuffisances de personnels qualifiés, peu de reconnaissances sociales et salariales pour les personnels - essentiellement féminin - y travaillant, priorité donnée à la rentabilité financière au détriment de la qualité, etc...

Cette question est étroitement liée à celle de l'adéquation des pensions et il est alarmant de constater qu'au cours des trois dernières années, trop d'Européens âgés, en majorité des femmes, ne peuvent pas se payer les soins de longue durée nécessaires. Et le Rapport de donner l'exemple qu'une personne sur trois ne peut pas se payer des soins à domicile.

Quant aux établissements de soins pour personnes âgées, les défis sont immenses aussi bien en ce qui concerne « l'abordabilité » financière que l'accès géographique.

Les conditions de travail des personnels ont parfois des conséquences sur les personnes âgées y résidant, entraînant des maltraitances. Il conviendrait dans ces secteurs de mettre en place un véritable dialogue social de qualité régulant les conditions de travail, de formation/qualification et de salaires.

Pour la FERPA, il est alarmant que trop de personnes âgées ne puissent pas avoir accès aux traitements et aux soins de qualité dont elles ont besoins.

Quant aux soins informels, pour la FERPA, le rôle des « aidants » doit être économiquement et socialement reconnu.

D'une manière plus globale, le secteur des soins de longue durée est un véritable gisement d'emplois, mais à la condition que pour ces métiers il puisse y avoir de vraies possibilités de qualifications, notamment au regard du développement des nouvelles technologies et surtout une reconnaissance sociale en relation avec le rôle humain que tous ces personnels qui interviennent que ce soit à domicile ou en établissement, jouent dans une société vieillissante.

Face à ces défis, il faudra dégager des moyens humains et financiers, au niveau européen comme au niveau national et que dans tous les Etats-membres, il y ait une véritable volonté politique de mettre en œuvre le principe 18 du Pilier Européen des Droits Sociaux qui stipule que « toute personne a droit à des services de soins de longue durée abordable et de bonne qualité, en particulier des soins à domicile et des services de proximité ».

Dick DE GRAAF, FNV

Henri LOURDELLE, Conseiller Spécial de la FERPA